

18 février 2013

Conseil municipal

Séance ordinaire du 18 février 2013

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 18 février 2013, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette, Jean Fontaine, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur le maire suppléant Yvan Berthelot, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (L.R.Q. c.C-19).

Monsieur le maire Gilles Dolbec, est absent.
Monsieur le conseiller Robert Cantin, est absent.
Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, est absent.

Madame Michelle Hébert, directrice générale adjointe, est présente.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire suppléant constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 45

Monsieur le conseiller Alain Laplante quitte son siège.

ORDRE DU JOUR

No 2013-02-0050

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

18 février 2013

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- La densité de la circulation sur la rue Douglas, particulièrement durant les heures de pointe, et la déficience au niveau de la visibilité des panneaux indiquant les noms des rues transversales à celle-ci.
- La coupe d'arbres illégale effectuée sur une propriété située en bordure du boulevard Saint-Luc et les actions qui seront prises par la Ville à l'égard du responsable de cette coupe.
- Le site choisi par le conseil municipal pour l'implantation du futur complexe sportif, à l'intersection de l'avenue du Parc et de la rue des Colibris.
- Les critères qui ont été établis pour qu'un boisé soit déclaré d'intérêt par la Ville.
- La qualification des membres du comité sur l'environnement et le développement durable.
- Le projet de prolongement de l'autoroute 35 jusqu'à la frontière américaine et l'importance que ce projet se réalise dans sa totalité pour l'économie de la Ville et de la région. Les actions qu'entend prendre la Ville à ce sujet auprès des autorités du gouvernement.
- Le projet de réaménagement et de revitalisation du centre-ville. L'importance de tenir, à l'égard de ce projet, des séances de consultation auprès les citoyens et commerçants et non pas des réunions d'information.
- Le plan de conservation des milieux naturels adopté par la Ville et le projet de loi d'intérêt privé qu'elle souhaite faire adopter par l'Assemblée nationale à ce sujet.
- Le litige impliquant la Ville, Groupe Samson et Yves Cloutier.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

18 février 2013

Monsieur le conseiller Alain Laplante reprend son siège.

No 2013-02-0051

Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 4 février 2013

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 février 2013, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19) ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le 4 février 2013, soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2013-02-0052

Dénonciation du projet de règlement modifiant le « Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles »

CONSIDÉRANT que le projet de règlement modifiant le « *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles* » a été publié dans la Gazette officielle du Québec du 9 janvier 2013;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions énoncées dans le projet de règlement, le gouvernement propose de partager, à parts égales entre les entreprises et les municipalités, les dépenses associées à la gestion des matières « Autres » qui, sans être désignées dans le règlement, doivent être traitées par les municipalités à l'occasion de la collecte, du transport, du tri et du conditionnement (CTTC) des matières, et ce, en vue d'en assurer leur récupération et leur valorisation;

CONSIDÉRANT que l'engagement du gouvernement du Québec pris dans le cadre de l'Entente de partenariat en 2006 était d'en arriver, en 2010, à une indemnisation complète des coûts de la collecte sélective;

18 février 2013

CONSIDÉRANT que cet engagement avait été entériné à l'unanimité par l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'oppose vigoureusement, après tant d'efforts dans la mise en place des systèmes de collecte sélective, à toute réduction de la participation financière des entreprises aux coûts de la collecte sélective;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ À : l'unanimité

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu demande au Ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs de réviser le projet de règlement modifiant le « *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles* » de façon à compenser entièrement dès 2013 la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles.

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au président de la Fédération québécoise des municipalités, au président de l'Union des municipalités du Québec de même, qu'aux députés provinciaux des comtés de Saint-Jean et d'Iberville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-02-0053

Mandats divers – Dommages subis à la suite des pluies abondantes du 29 juillet 2009

CONSIDÉRANT les recours judiciaires en responsabilité intentés contre la Ville à la suite des dommages causés par les pluies abondantes survenues le 29 juillet 2009;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que l'avocat-conseil à la Direction générale soit autorisé à :

1. Accorder un mandat à une firme d'avocats en vue de représenter la Ville et préserver ses intérêts, tant en défense qu'en demande reconventionnelle, dans tous les dossiers dans lesquels un recours judiciaire en responsabilité pour dommages et intérêts aura été exercé

18 février 2013

contre elle à la suite des dommages résultant des pluies abondantes survenues le 29 juillet 2009 ;

2. Accorder dans le cadre de ces dossiers, selon les besoins, un mandat à une firme spécialisée en météorologie et/ou climat, à une firme d'ingénieurs et/ou à des experts en sinistre pour rédiger tout rapport et/ou effectuer tout témoignage entourant l'événement du 29 juillet 2009 et ses conséquences hydrauliques pour l'ensemble du réseau ;
3. Effectuer les représentations et fournir les informations requises par les assureurs de responsabilité civile et excédentaire.

Que le trésorier soit autorisé à acquitter les sommes requises à même les disponibilités du poste comptable 02-125-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2013-02-0054

Octroi du contrat de reconditionnement des pressoirs rotatifs à la station d'épuration

CONSIDÉRANT qu'il s'avère requis de procéder à des travaux de reconditionnement de deux pressoirs rotatifs à la station d'épuration des eaux usées ;

CONSIDÉRANT qu'après que des recherches sérieuses et documentées aient été effectuées, il s'avère qu'un seul fournisseur, soit « Les Industries Fournier inc. » lequel est le fabricant des pressoirs rotatifs, est en mesure d'offrir ce type de service

CONSIDÉRANT l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

D'accorder un contrat à la compagnie « Les Industries Fournier inc. » pour les travaux de reconditionnement de deux pressoirs rotatifs à la station d'épuration des eaux dans le cadre du traitement des biosolides municipaux, le tout selon les taux unitaires et volumes estimatifs indiqués aux soumissions portant les numéros 1160, 1161 et 1163 déposés par cette firme

18 février 2013

les 18 et 22 janvier 2013, pour un montant total de 359 818,20 \$ plus les taxes applicables.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt de 359 818,20 \$ plus taxes, au fonds de roulement (poste budgétaire 22-311-00-200), cet emprunt étant remboursable en 10 versements annuels égaux et consécutifs et ce, à compter du 1^{er} janvier 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2013-02-0055

Stationnement interdit sur la rue Champlain

CONSIDÉRANT que les manœuvres de virage à droite à partir de la rue Saint-Jacques sur la rue Champlain, en direction nord, requièrent le retrait de la première case de stationnement sur le côté ouest de la rue Champlain, au nord de la rue Saint-Jacques ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit en tout temps interdit le stationnement des véhicules sur le côté ouest de la rue Champlain, à partir de l'intersection de la rue Saint-Jacques, sur une distance de 28 mètres vers le nord, le tout tel que montré au plan no CC-2012-11-697, préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 4 décembre 2012, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2013-02-0056

Demande à la MRC du Haut-Richelieu de modifier le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

18 février 2013

afin de modifier la fréquence des inspections des risques d'incendies

CONSIDÉRANT que le 4 juillet 2010, par le biais du règlement n° 466, la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu adoptait son schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, lequel est entré en vigueur le 5 août 2010 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce schéma, il est prévu, entre autres, à l'action 5 – Programme d'inspection des risques plus élevés, que chaque risque sera visité au moins une fois aux cinq ans, à l'exception des bâtiments détenant une aire où l'on dort autre qu'une chambre à coucher, des garderies, des écoles, des centres pour personnes âgées ou ayant un handicap et des bâtiments entreposant des matières dangereuses, où les visites se feront annuellement ;

CONSIDÉRANT que pour des fins administratives, il y aurait lieu de modifier la fréquence de ces visites d'inspection ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

De demander à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu de modifier son schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de façon à ce qu'à l'action 5 – Programme d'inspection de risques plus élevés, la fréquence des visites d'inspection soit modifiée comme suit :

- 7 ans en excluant les réinspections nécessaires pour s'assurer de la conformité des bâtiments ;
- 2 ans à l'égard des bâtiments détenant une aire où l'on dort autre qu'une chambre à coucher, des garderies, des écoles, des centres pour personnes âgées ou ayant un handicap et des bâtiments entreposant des matières dangereuses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2013-02-0057

DDM 2012-2906 – Monsieur Serge Leclerc – Immeuble situé 181, rue Notre-Dame

18 février 2013

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Serge Leclerc et affectant l'immeuble situé au 181, rue Notre-Dame.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Serge Leclerc à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 685 du cadastre du Québec et situé au 181, rue Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale de façon à rendre non conforme l'implantation du bâtiment érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée par le requérant est importante et qu'il serait possible de régler la problématique soulevée d'une autre façon ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 4 décembre 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Serge Leclerc à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 685 du cadastre du Québec et situé au 181, rue Notre-Dame, et visant à autoriser, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de rendre non conforme l'implantation du bâtiment érigé à cet endroit.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-02-0058

DDM 2012-2908 – Trans-Canada Energies (division Rozon Batteries) – Immeuble situé au 700, chemin du Grand-Bernier Nord

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Trans-Canada Energies » (division Rozon Batteries) et affectant l'immeuble situé au 700, chemin du Grand-Bernier Nord.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

18 février 2013

Un citoyen fait part de ses commentaires à l'égard des objets de cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Trans-Canada Energies » (division Rozon Batteries) à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 932 796 du cadastre du Québec et situé au 700, chemin du Grand-Bernier Nord ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation de l'éolienne domestique, de l'enseigne détachée et de la génératrice qui y sont installées ;

CONSIDÉRANT la résolution n^o 2012-06-0332 adoptée le 4 juin 2012, laquelle autorisait l'implantation de cette génératrice à une distance de 1,5 mètre de la ligne de terrain alors que la distance minimum prescrite était de 6 mètres ;

CONSIDÉRANT qu'il appert d'un nouveau certificat de localisation, que celle-ci a été installée à une distance de 0,93 mètre de la ligne de terrain ;

CONSIDÉRANT qu'il est possible pour le requérant de réduire la hauteur de l'éolienne domestique existante afin de rendre son implantation conforme aux normes applicables ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 4 décembre 2012 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit acceptée, en partie, la demande de dérogation mineure présentée par « Trans-Canada Energies » (division Rozon Batteries) à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 932 796 du cadastre du Québec et situé au 700, chemin du Grand-Bernier Nord.

Que soit régularisée l'implantation de l'enseigne détachée installée à cet endroit, laquelle empiète de 0,3 mètre dans la distance à respecter d'une ligne de terrain prescrite à 1 mètre, et de la génératrice laquelle empiète de 5,15 mètres dans la distance à respecter d'une ligne de terrain prescrite à 6 mètres, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2012-2908-01 à DDM-2012-2908-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et à la condition qu'un écran végétal (haie de cèdre) d'une hauteur d'au moins 3 mètres soit aménagé pour camoufler la génératrice du terrain voisin.

Que soit refusée la demande visant à régulariser l'implantation de l'éolienne domestique installée à cet endroit.

18 février 2013

Que la résolution n° 2012-06-0332 adoptée le 4 juin 2012 soit abrogée.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2013-02-0059

DDM 2012-2914 – Monsieur Jean-Guy Roy – Immeuble situé au 24, rue Papineau

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean-Guy Roy et affectant l'immeuble situé au 24, rue Papineau.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean-Guy Roy à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 626 476 du cadastre du Québec et situé au 24, rue Papineau ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale de façon à créer deux lots dont les dimensions seront inférieures aux dimensions minimum prescrites et de régulariser la superficie et l'implantation du bâtiment accessoire ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 décembre 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean-Guy Roy à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 626 476 du cadastre du Québec et situé au 24, rue Papineau.

Que soit autorisée à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer deux lots dont la profondeur sera de 0,6 mètre inférieure à la profondeur minimum prescrite à 30 mètres et de régulariser :

- Le bâtiment accessoire de type garage attenant qui empiète de 6,7 mètres dans la marge arrière prescrite à 7,5 mètres ;
- La superficie du bâtiment accessoire de type garage et abri d'auto attenants qui excède de 46,7 mètres carrés la superficie maximum prescrite à 39,14 mètres carrés,

18 février 2013

le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2012-2914-01 à DDM-2012-2914-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-02-0060

DDM 2012-2920 – « 9223-5589 Québec inc. » - Immeuble constitué du lot 4 664 545 du cadastre du Québec situé sur la rue Douglas

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par la compagnie « 9223-5589 Québec inc. » et affectant l'immeuble constitué du lot 4 664 545 du cadastre du Québec et situé sur la rue Douglas.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

Des citoyens font part de leurs commentaires à l'égard des objets de cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par la compagnie « 9223-5589 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 664 545 du cadastre du Québec et situé sur la rue Douglas ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment dont l'indice de réflectance solaire est inférieur à l'indice minimum prescrit, l'installation d'une enseigne murale dont la hauteur excède le seuil de la toiture ainsi que l'aménagement d'espaces végétalisés dans une proportion inférieure à la proportion minimum prescrite ;

CONSIDÉRANT que le respect, par le requérant, des normes relatives à l'aménagement d'espaces végétalisés ne lui cause aucun préjudice sérieux ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 décembre 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit acceptée en partie, la demande de dérogation mineure présentée par « 9223-5589 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 664 545 du cadastre du Québec et situé sur la rue Douglas.

18 février 2013

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment principal dont l'indice de réflectance solaire est de 70, donc inférieur à l'indice minimum prescrit à 78, de même que l'installation d'une enseigne murale dont la hauteur excède de 1,4 mètre le seuil de la toiture, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2012-2920-01 à DDM-2012-2920-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit refusée la partie de cette demande visant à autoriser l'aménagement d'espaces végétalisés dans une proportion inférieure à la proportion minimum prescrite.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

Messieurs les conseillers Justin Bessette, Alain Laplante et Philippe Lasnier votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

-- -- -- --

No 2013-02-0061

UC 2012-2909 – Monsieur Michaël Raymond – Immeuble constitué du lot 3 641 141 du cadastre du Québec situé sur la rue des Roitelets

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Michaël Raymond et affectant l'immeuble constitué du lot 3 641 141 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Roitelets.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Michaël Raymond à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 141 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Roitelets ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamilial comportant un logement additionnel de type intergénérationnel ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 décembre 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

18 février 2013

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Michaël Raymond à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 141 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Roitelets.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, la construction d'un bâtiment d'habitation unifamilial comportant un logement additionnel de type intergénérationnel, le tout conformément aux plans n^{os} UC-2012-2909-01 à UC-2012-2909-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-02-0062

PIIA 2012-2874 – SICAM (9175-9928 Québec inc.) - Immeuble constitué du lot 4 664 545 situé sur la rue Douglas

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par la compagnie SICAM (9175-9928 Québec inc.) à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 664 545 du cadastre du Québec et situé sur la rue Douglas ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction de bâtiments commerciaux et d'aménagement du site commercial ;

CONSIDÉRANT que l'analyse du projet, tel que soumis, permet de constater certains éléments problématiques dont les suivants :

- L'architecture proposée des bâtiments respecte les objectifs et critères établis à l'exception des bâtiments 104 et 105 pour lesquels des fenêtres tympanes devraient être utilisées plutôt que l'acier corrugué, tel que proposé ;
- La superficie de plantation et de verdure dans les espaces libres des bâtiments devra respecter la norme prescrite qui est établie à 20 %. De plus, l'allée d'accès piétonne menant au bâtiment 101 devrait être une allée d'accès bordée de plantations et sécurisée pour les piétons ;

18 février 2013

- La présence de la marquise à proximité du carrefour giratoire ne respecte pas l'un des critères édictés à l'effet que les équipements accessoires doivent être localisés et aménagés de façon à limiter leur impact visuel d'une rue ou d'une autoroute. Ainsi, la station-service et la marquise doivent être relocalisées ailleurs sur le site afin d'en limiter l'impact visuel. Le cas échéant, un bâtiment présentant un gabarit plus imposant, offrant une interrelation architecturale et volumétrique avec le carrefour giratoire devrait être préconisé à cet endroit;
- Les appareils d'éclairage proposés ne présentent pas les vertus écoénergétiques préconisées. Des appareils de type DEL devraient être favorisés ;
- La façade arrière du bâtiment 103 présente un traitement architectural austère et l'absence de plantations suffisantes ou d'un aménagement paysager particulier ne permet pas de camoufler adéquatement cette élévation inintéressante qui s'avère très visible de l'aire de stationnement ainsi que du boulevard Saint-Luc ;
- L'emplacement proposé de certains conteneurs à ordures rend ceux-ci facilement visible de la rue. Ils devraient être relocalisés ailleurs sur le site afin d'être mieux camouflés, idéalement à l'intérieur des bâtiments ;
- Les allées de circulation proposées à proximité des bâtiments 104 et 105 ne permettent pas des déplacements aisés et sécuritaires. De par le type de commerce projeté dans ces bâtiments, il est à prévoir de graves problèmes de circulation et des conflits possibles avec l'ouverture dans le terre-plein de la rue Douglas. Une étude de circulation devrait être réalisée, principalement à l'égard de la première entrée au site de la rue Douglas;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 décembre 2012 ;

CONSIDÉRANT que le projet tel que soumis ne rencontre pas certains objectifs et critères édictés au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que soit refusé le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par SICAM (9175-9928 Québec inc.), à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 664 545 du cadastre du Québec et situé sur la rue Douglas et visant la construction de bâtiments commerciaux et l'aménagement de ce site commercial.

18 février 2013

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-02-0063

**PIIA 2013-2935 – Monsieur Antonios Zoumboulakis –
immeuble situé au 660, 1^{re} Rue**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Antonios Zoumboulakis à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 157 du cadastre du Québec et situé au 660, 1^{re} Rue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation de la façade principale du bâtiment érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 février 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Antonios Zoumboulakis à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 157 du cadastre du Québec et situé au 660, 1^{re} Rue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation de la façade principale du bâtiment érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2013-2935-01 à PIA-2013-2935-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et à la condition suivante :

- Le petit toit du bandeau décoratif, proposé entre le rez-de-chaussée et l'étage, doit être revêtu de tôle pincée, pliée ou à baguette et non de bardeau d'asphalte. Ce bandeau peut aussi, au lieu d'être surmonté d'un petit toit, être surmonté d'une corniche, tel qu'illustré au plan PIA-2013-2935-04

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-02-0064

18 février 2013

**PIIA 2013-2938 – Madame Michelle Raymond – Immeuble
situé aux 279-281, rue Champlain**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Michelle Raymond à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 318 du cadastre du Québec et situé aux 279-281, rue Champlain ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 février 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Michelle Raymond à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 318 du cadastre du Québec et situé aux 279-281, rue Champlain.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2013-2938-01 à PIA-2013-2938-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-02-0065

Adoption du premier projet de règlement n^o 1150

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n^o 1150 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n^o 0651 et ses amendements afin d'autoriser des nouveaux usages commerciaux liés à la vente au détail et à la fourniture de services ainsi que des services communautaires dans la zone C-4972, située au sud-ouest de l'angle du boulevard Saint-Luc et du chemin du Ruisseau-des-Noyers »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

18 février 2013

AVIS DE MOTION

No 2013-02-0066

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1138

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Germain Poissant, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1138 et intitulé « Règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant les conditions de l'entente conclue relative à la cour municipale commune entre les municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Venise-en-Québec et la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 18 février 2013.

- - - -

No 2013-02-0067

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1142

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Fontaine, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1142 et intitulé « Règlement établissant la tarification pour les travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Samson conformément à la résolution n° 12889-12 de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 18 février 2013.

- - - -

No 2013-02-0068

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1143

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1143 et intitulé « Règlement établissant la tarification pour les travaux de nettoyage et d'entretien du cours Décharge Brunelle conformément à la résolution n° 12900-12 de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux

18 février 2013

membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 18 février 2013.

- - - -

No 2013-02-0069

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1144

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1144 et intitulé « Règlement établissant la tarification pour les travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau ruisseau des Prairies conformément à la résolution n° 12890-12 de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 18 février 2013.

- - - -

No 2013-02-0070

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1147

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Stéphane Legrand, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1147 et intitulé « Règlement établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises et abrogeant le règlement n° 1055 de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 18 février 2013.

- - - -

No 2013-02-0071

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1150

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1150 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin d'autoriser des nouveaux usages commerciaux liés à la vente au détail et à la fourniture de services ainsi que des services communautaires dans la zone C-4972, située au sud-ouest de l'angle du boulevard Saint-Luc et du chemin du Ruisseau-des-Noyers », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 18 février 2013.

- - - -

18 février 2013

RÈGLEMENTS

No 2013-02-0072

Adoption du règlement n° 1135

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1135 a été tenue le 21 janvier 2013 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1135 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1135 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1135 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de créer la zone C-1055 à même une partie de la zone C-1043, située au nord-ouest du carrefour autoroutier du boulevard du Séminaire;
- d'autoriser les classes 1, 2, 3 et 6 du groupe commerce et service (C) dans la zone C-1055 et d'adopter les normes se rapportant au bâtiment principal et au terrain;
- d'assujettir cette zone à un PIIA et à la catégorie de zone « U » : toits verts ou blancs et superficies minimales de plantation de végétaux »;
- d'agrandir la zone C-1514 à même la zone H-1507 et une partie de la zone H-1560, située au sud-ouest de l'intersection formée par les rues Richelieu et Saint-Georges;
- d'autoriser dans la zone C-1514 ainsi agrandie, les bâtiments principaux de 3 à 5 étages et l'usage « C10-01-01 bar » accessoire à un établissement d'hébergement, ainsi que les usages de la classe « Mixte » de 4 à 12 logements;

18 février 2013

- d'agrandir la zone I-1412 à même les zones I-1411 et I-1414, située sur la rue Saint-Michel et d'autoriser l'entreposage extérieur dans la zone I-1412, ainsi agrandie;
- d'autoriser dans la zone I-1411, située entre le boulevard Industriel et de la rue de Normandie, l'entreposage extérieur;
- d'agrandir la zone I-1410 à même une partie de la zone I-1411, située au sud de la rue Gaudette et à l'ouest du boulevard de Normandie;
- d'autoriser spécifiquement les sous-classes C9-04 « Vente en gros » et C9-05 « Entrepreneurs » dans la zone I-1410 ainsi agrandie;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone H-1745 de manière à indiquer le nombre de logements autorisé pour un usage de la classe « Multifamiliale » du groupe habitation (H) ».

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

No 2013-02-0073

Adoption du règlement n° 1136

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1136 a été tenue le 21 janvier 2013 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1136 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1136 et renoncent à sa lecture.

18 février 2013

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1136 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone I-1423 à même une partie de la zone I-1417, délimitée au nord par la rue de Dijon, à l'est du boulevard Industriel, au sud du chemin de fer CP et à l'ouest par le chemin Grand-Bernier;
- d'autoriser dans la zone ainsi agrandie, les usages de la sous-classe C9-04 (Vente en gros) et C9-05 (Entrepreneurs), ainsi que certains usages de la sous-classe C9-01 (Commerces para-industriels), C9-02 (Commerces à incidence modérée) et C9-03 (Véhicules);
- d'autoriser une superficie minimale d'implantation au sol pour un bâtiment occupé en partie ou en totalité par l'usage C9-03-08 (Réparation, estimation, remplacement de pièces, pose d'accessoires, traitement antirouille pour véhicules, à l'exception des véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route), dans la zone I-1423;
- de supprimer dans la zone I-1417, les usages suivants : C7-01-04 et C9-03-04 (Vente au détail de pièces, pneus, batteries ou accessoires neufs ou usagés pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route), C9-01-06 (Service d'envoi de marchandises (centre de distribution) ou de transport par camions) et C9-03-05 (Vente au détail de pièces, pneus, batteries ou accessoires pour véhicules à l'exception des véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route);
- d'autoriser dans la zone I-1407, située entre le boulevard Industriel et la rue Gaudette, l'usage C9-01-04 (Vente au détail, entretien et réparation d'équipement pour un usage commercial et industriel);
- de créer la zone H-3027 à même la zone C-3037, située à l'intersection de la 2^e Avenue et de la 4^e Rue, afin d'autoriser la classe « Multifamiliale » de 6 à 12 logements et de prescrire les normes se rapportant au bâtiment et au terrain ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal.

18 février 2013

- Procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 24 janvier 2013
- Registre cumulatif des contrats accordés par le Comité exécutif et par les fonctionnaires à qui de tels pouvoirs ont été attribués pour la période du 1^{er} octobre 2012 au 31 janvier 2013.

- - - -

CORRESPONDANCE

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET N^o 2013-003

Réclamations :

- A) Intact Assurance, pour sa cliente « Les immeubles Grand-Bernier inc. » pour dommages suite à un incendie le ou vers le 24 janvier 2013
- B) Les Rôtisseries R.J.P. inc., pour voiture endommagée par une pancarte arrachée par le vent le ou vers le 31 janvier 2013.

- - - -

Monsieur le conseiller Alain Laplante quitte son siège.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Le plan d'implantation et d'intégration architecturale qui a été refusé par le conseil municipal à l'égard du projet de développement commercial sur la rue Douglas.
- La possibilité de rendre publics les projets de règlements visés par les avis de motion donnés par les membres du conseil municipal.

18 février 2013

- Le refus, par un membre du Service de police, d'intervenir à l'égard d'un événement que lui a rapporté une citoyenne.
- L'état de la situation à l'égard de la réintégration des deux employés qui ont été relevés de leurs fonctions à la suite de leur arrestation dans le cadre d'une enquête de l'UPAC.

Monsieur le conseiller Alain Laplante reprend son siège.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Des félicitations sont adressées aux bénévoles œuvrant dans le mouvement scout.
- Les nouvelles normes de réflectance des toitures maintenant applicables dans certaines zones à la suite de l'adoption du règlement no 1105 visant à y favoriser des pratiques écologiques.
- L'arrivée des autobus à deux étages dans la flotte des véhicules utilisés pour le transport en commun interurbain.
- La nécessité, pour le gouvernement, de compléter les travaux de prolongement de l'autoroute 35 jusqu'à la frontière américaine.
- Le projet de réaménagement et de revitalisation du centre-ville.
- Le litige impliquant la Ville, Groupe Samson et Yves Cloutier.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2013-02-0074

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

18 février 2013

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 22 h 00

Maire suppléant

Greffier
